

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 33/MEN du 11 août 1976 complétant l'article 31 de l'arrêté n° 14/MEN du 11 novembre 1969 portant création d'une caisse nationale des mutuelles scolaires.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion de diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 14-MEN du 11 novembre 1969 portant création d'une caisse nationale des mutuelles scolaires ;

Vu les arrêtés n° 47-MEN du 1^{er} octobre 1974 et n° 47-MEN du 27 novembre 1975 complétant l'article 5 de l'arrêté n° 14-MEN du 11 novembre 1969 ;

Vu le décret n° 74-98 du 28 mai 1974 portant création d'une librairie des mutuelles scolaires ;

Sur recommandation du conseil d'administration de la librairie des mutuelles scolaires en date du 25 juin 1976,

ARRETE :

Article premier. — L'article 31 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

« Les montants des cotisations sont les suivants :

- Elèves des écoles primaires : 30 francs par an
- Elèves des deuxième et troisième degrés : 100 francs par an
- Caisse des mutuelles scolaires : 1/5 des recettes annuelles ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 13 septembre 1976, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 11 août 1976
Yaya Malou

Nominations

Arrêté n° 35-MEN du 18-8-76 — M. Akindjo Oniankpo, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, est nommé censeur du lycée de Lama-Kara.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 36-MEN du 20-8-76 — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Afan Huénoumadji (Jean), professeur de 3^e classe 4^e échelon, l'arrêté n° 29/MEN du 20 juillet 1976 portant nomination.

Arrêté n° 37-MEN du 24/8/76 — M. Ayité Messanvi, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, est nommé censeur du lycée de Vogon.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 299-MEN du 24/8/76 — M. Flindjo Yobé, instituteur adjoint 2^e classe 1^{er} échelon, en service au lycée de Dapaon, est nommé surveillant général dudit établissement.

La présente décision prend effet pour compter du 13 septembre 1976.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Promotion

Arrêté n° 818-MJ-FP-T du 19/8/76 — MM. Koubonou Kparo-Kparo Atata (Etienne) et Tande Houéno Biôva, instituteurs-adjoints de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, sont promus au grade d'instituteurs-adjoints de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1975.

Intégrations

Arrêté n° 819-MJ-FP-T du 19/8/76 — M. Assouma Simdeim Pidam (Joseph), secrétaire des greffes et parquets (indice 550), titulaire de la capacité en droit de l'université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de greffier de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 831-MJ-FP-T du 23/8/76 — M. Adjini Yawo (Parfait), adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série G2), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) et conserve son affectation actuelle (chapitre 1, article 1, paragraphe 1 du budget annexe des CFT).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Admissions

Arrêté n° 799-MJ-FP-T du 12/8/76 — M. Fadikpe Ramanou, titulaire du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré (BEPC), qui a obtenu les 1^{re}, 2^e et 3^e médailles de solfège et la 1^{re} médaille de saxophone du conservatoire national de musique et de danse d'Abidjan (République de côte-d'Ivoire) est, en attendant la parution du statut particulier des fonctionnaires du ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique, admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique (chapitre 32, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 800-MJ-FP-T du 12/8/76 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 404-MFP du 21 mai 1975 portant nomination et détachement.